

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS411

## AMENDEMENT

présenté par  
Mme Pollet et Mme Lorho

-----

### ARTICLE 17

Après la première occurrence du mot :

« mourir »,

supprimer la fin de l'alinéa 2.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à ce que la simple expression par une personne d'une opinion considérée comme divergente par les partisans de l'euthanasie ne permette en aucun cas de faire peser sur cette personne la condamnation pour délit d'entrave.

La personne recourant à l'euthanasie doit pouvoir exprimer un choix éclairé et cela suppose de pouvoir entendre des avis divergents.